
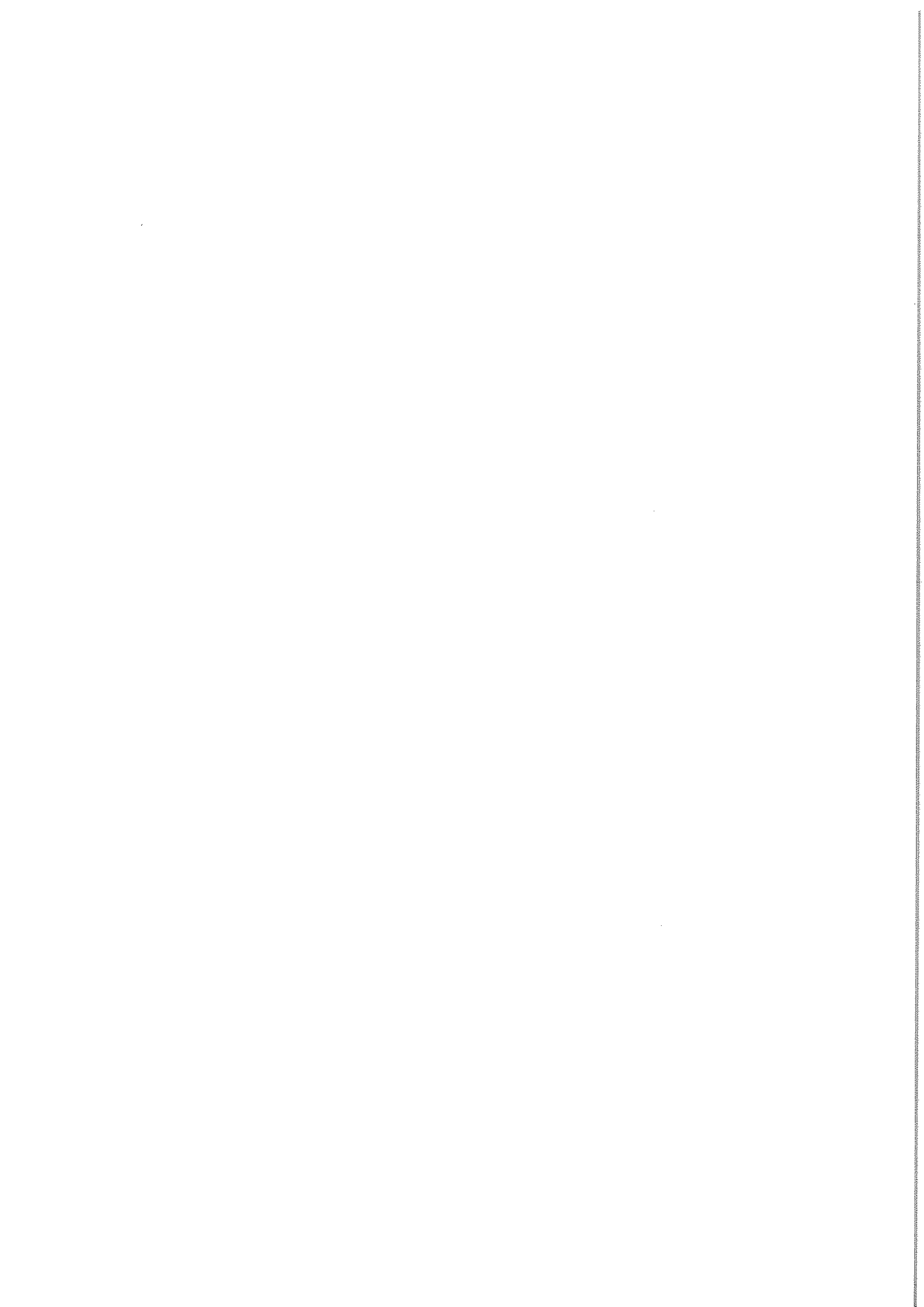


PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 05 mars 2020



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 05 mars 2020

<p><u><i>Service de la préfecture</i></u></p> <p><u><i>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</i></u></p>	
<p>Arrêté n°2020-0565 du 05/03/2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis relative à la demande de création d'un supermarché et d'une boutique pour une surface de vente totale de 1 680 m².</p>	5
<p>Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 10/03/2020 demande d'autorisation de création d'un supermarché et d'une boutique en pied d'immeuble d'une surface de vente totale de 1 680 m² à Romainville (93230).</p>	9

5



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° 2020_0565

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA DEMANDE
DE CRÉATION D'UN SUPERMARCHÉ ET D'UNE BOUTIQUE POUR UNE SURFACE DE
VENTE TOTALE DE 1 680 M²**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

- Vu** l'article L. 751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** les articles L. 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;
- Vu** les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 19 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** la demande d'autorisation transmise par la société « SAS FIMINCO », sise 14 bis rue de la Faisanderie 75 116 PARIS enregistrée le 24 janvier 2020 sous le n° 20-02, relative à la demande de création d'un supermarché et d'une boutique pour une surface totale de vente de 1 680 m² à Romainville ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour statuer sur la demande susvisée, la CDAC de la Seine-Saint-Denis, présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- Mme la maire de Romainville ou son représentant, en qualité de maire de la commune d'implantation ;
- M. le président de la métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;

Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme Monique DESHOGUES, adjointe au maire de Rosny-sous-Bois ;
- M. Georges GUILBERT, conseiller municipal à Livry-Gargan ;

5

6

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental parmi les élus suivants :

- Mme Angèle DIONE, conseillère territoriale de l'établissement public territorial « Plaine Commune » ;
- M. Franck BARTH, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Grand Paris – Grand Est » ;
- M. Christian LAGRANGE, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Est-Ensemble » ;

Deux personnalités qualifiées à désigner en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les membres suivants :

- M. Philippe HIRON (UFC QUE CHOISIR 93) ;
- Mme Claudine SIMMER (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;
- Mme Nacera AMROUCHE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;

Deux représentants en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les membres suivants :

- M. Francis REDON, Président de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Colette SCHEYDER, membre de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Béatrice MOUTON, architecte ;
- M. Alexandre GOVOROFF, architecte.

ARTICLE 2 : Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés dans l'article 1, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

ARTICLE 3 : Un élu et une personnalité qualifiée du département de Paris complètent la commission.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres permanents de la commission, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interministérielle de l'équipement et de l'aménagement ainsi qu'au demandeur.

Fait à Bobigny, le **5 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

<p>PRÉFECTURE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale</p> <p>Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial</p>	<p>Bobigny, le 15 Mars 2020</p>
---	---------------------------------

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Mardi 10 mars 2020 à 14h30

*Salle Maryse Bastié, 2^{ème} étage du bâtiment principal
1, Esplanade Jean Moulin – 93 000 BOBIGNY*

Cette commission examinera une demande d'autorisation de création d'un supermarché et d'une boutique en pied d'immeuble d'une surface de vente totale de 1 680 m² à Romainville (93230).

